

**MAIRIE DE LES MESNEUX**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 05 octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESSOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 30 septembre 2020)

**PRESENTS (es) :** Mesdames : DESSOY Anny, JACQUINET Sybille, DEVILLE Jeannine,  
CAILLAT Anne-Marie  
Messieurs : FERY Didier, BINET Christian, PIGER Philippe, LECLERC Guy, LE BOT  
Hervé, BOUGY Thomas, BARBOTIN Didier, GILLET Jean-Pierre,  
BAUDOU Jérémie

**ABSENTS (es) :** Mme GUILLOT-BARBOTIN Michèle (pouvoir à M. BARBOTIN Didier), M. HILMANN  
Bertrand (pouvoir à M. LE BOT Hervé)

**Madame Sybille JACQUINET a été nommée secrétaire.**  
Le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2020 est lu et adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 18/2020 :** Admissions en non-valeur

**Délibération n° 19/2020 :** Signature des pièces concernant les marchés passés sans formalités préalables

**Délibération n° 20/2020 :** Restauration de l'église : demandes de subventions

**Délibération n° 21/2020 :** Association Foncière de Les Mesneux : Renouvellement des membres du  
bureau

**Délibération n° 22/2020 :** Plurial Novilia : Accord de garantie

**Délibération n° 23/2020 :** Convention de mise à disposition temporaire de la salle des fêtes

-----

**Création collective : la bouteille de champagne présentée par Jean-Michel MARTIN**

Monsieur Jean-Michel MARTIN a présenté son projet d'œuvre collective « La bouteille de champagne des Mesneux ». Il a échangé avec les conseillers municipaux sur les aspects techniques de la construction, les précautions à prendre en matière de sécurité ainsi que les groupes de travail imaginés pour mener à bien cet ouvrage.

**Droit de place : admission en non-valeur**

Madame le Maire présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 75,00 € (45.00, 30.00) réparti sur 2 titres de recettes émis en 2019, sur le Budget primitif communal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur ces 2 titres de recettes faisant l'objet de la fête foraine 2019.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :**  
d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant global de 75,00 € sur le Budget primitif 2020, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

**Signature des pièces concernant les marchés passés sans formalités préalables**

Le Maire expose au conseil municipal que le maire doit recevoir au cas par cas l'autorisation du conseil municipal de signer les marchés publics passés par la commune.

Toutefois l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales dispose que « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En conséquence, si le conseil municipal ne délègue pas au maire le pouvoir de prendre toute décision relative aux marchés passés sans formalités préalables, le maire ne peut recourir à ces marchés sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement dans ce cas le maire ne peut commander des travaux, fournitures ou services à payer sur simple facture, quel qu'en soit le montant sans délibération du conseil municipal l'y autorisant (même pour les très faibles sommes).

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :**

Madame le Maire est chargée pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 dite loi MURCEF.

### **Restauration de l'église : Demandes de subventions**

Dans le cadre des demandes de subventions concernant les travaux de l'église, Madame le Maire indique que suite à l'appel d'offres, nous avons une estimation du coût des travaux plus exacte et qu'une délibération générale de demandes de subventions est à reprendre.

**Considérant** la volonté du conseil municipal de conserver son patrimoine et de restaurer son église Saint Remi qui date du XII<sup>ème</sup> siècle,

**Considérant** l'étude réalisée en novembre 2018 par un cabinet d'architectes du patrimoine,

**Considérant** le choix de GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES comme maître d'œuvre par délibération n°18/2019 du 27 mai 2019,

**Considérant** la commission d'appel d'offres du 27 juillet 2020 portant sur le choix des entreprises pour la réalisation des travaux,

**Considérant** le coût des travaux estimé à 932 155,32 € hors taxes,

**Considérant** le coût estimé de la maîtrise d'œuvre à 106 900,00 € hors taxes,

Après concertation, le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :**

- d'accepter de réaliser ces travaux pour un montant de 932 155,32 HT et 106 900,00 HT pour la maîtrise d'œuvre,
- de solliciter des subventions,
- de charger Madame le Maire des formalités nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

### **Renouvellement du bureau de l'AF**

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Les Mesneux expire le 24/10/2020. Par conséquent, il convient de renouveler la composition dudit bureau pour lequel il nous appartient de désigner six membres, les six autres devant l'être par la Chambre d'Agriculture.

Après concertation, le conseil municipal, **après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et une Abstention, décide à la majorité :**

De désigner les propriétaires figurant sur la liste proposée par l'Association Foncière, à savoir :

- Monsieur LEROY Maurice
- Monsieur BOUGY Thomas
- Monsieur TROUSSET Jean-Philippe
- Monsieur FERY Didier
- Monsieur GRIFFON Thierry
- Monsieur LEBOEUF Laurent

### **Plurial Novilia : délibération de garantie**

Madame le Maire informe les conseillers que Plurial Novilia nous demande un accord de garantie de paiement des prêts contractés pour la construction des logements seniors sur notre commune.

Après concertation, le conseil municipal, **après en avoir délibéré, par 9 voix Pour et 6 Abstentions, délibère à la majorité :**

- **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LES MESNEUX accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 537053,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 111483 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### Convention de mise à disposition temporaire de la salle des fêtes

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association SOANDFIT SNVP sollicite la mise à disposition temporaire de la salle des fêtes pour dispenser des cours de LIA, Renforcement Musculaire et Stretching en raison de la fermeture des salles sur la ville de Tinquieux.

Une convention de mise à disposition sera établie pour en fixer les modalités.

Le prix de la location est fixé à 15.00 € pour une heure et à 35.00 € pour 3 heures par semaine.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et une Abstention, décide à la majorité :**

- d'accepter la mise à disposition de la salle des fêtes à l'association SOANDFIT SNVP,
- de charger Madame le Maire d'établir une convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la mairie et l'association SOANDFIT SNVP,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

### Rapport des commissions

- **Commission communication** : Monsieur Jean-Pierre Gillet enverra le bulletin prochainement pour validation de la commission.
- **Commission vie locale** : Madame Jeannine Deville présente 2 devis pour la fourniture et la pose d'un ossuaire dans le cimetière, 1 profondeur 1 456.00 € TTC et 2 profondeurs 1 896.00 € TTC. Le conseil valide le devis pour 2 profondeurs de 1 896.00 € TTC. Le devis pour un nouveau colombarium est aussi présenté.

### Informations et questions diverses

- La réunion des bénévoles pour l'installation des illuminations de Noël aura lieu le 29 octobre 2020.

**Prochain Conseil Municipal, le lundi 02 novembre 2020.**

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 23h10.

Les Mesneux, le 05 octobre 2020

Le Maire,

Anny Dessoy,



### SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2020 :

MME DESOY	M. BAUDOU	M. HILMANN	M. GILLET
MME DEVILLE	M. LECLERC	M. PIGER	M. FERY
MME CAILLAT	M. BINET	M. BOUGY	MME BARBOTIN-GUILLOT
M. LE BOT	MME JACQUINET	M. BARBOTIN	